

Zeitschrift: L'Afrique explorée et civilisée
Band: 12 (1891)
Heft: 6

Artikel: Bulletin mensuel : (1er juin 1891)
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-134180>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

BULLETIN MENSUEL (*1^{er} juin 1891¹*).

Nos lecteurs se rappellent que les difficultés survenues entre le gouvernement italien et le négois d'**Abyssinie** ont eu pour cause une différence d'interprétation d'un des articles du traité conclu en 1889 entre l'Italie et l'Ethiopie, traité d'amitié croyait Ménélick, de protectorat affirmait le gouvernement italien dans la communication faite aux puissances. Le *Livre vert* distribué à la Chambre des députés italiens contient, sur ce sujet, une lettre dans laquelle le roi du Choa discute l'article 17 du traité d'Ucciali qui, dans la traduction italienne, a un tout autre sens que dans l'original abyssin. Le texte abyssin porte : S. M. *pourra, si Elle veut,* se servir de l'entremise du gouvernement italien pour ses relations avec les autres puissances ; tandis que la traduction italienne dit : S. M. *consent à se servir de l'entremise du gouvernement italien, etc.* Dès que Ménélick eut connaissance de cette falsification, il écrivit au roi d'Italie la lettre susmentionnée de laquelle nous extrayons ce qui suit :

« Veuillez bien porter votre attention sur l'article 19 du traité d'Ucciali du 25 maza 1881, dans lequel il est stipulé que, pour pouvoir servir de témoignage, les deux textes des deux langues doivent être exactement conformes.

« L'article 17 dit que je peux me servir de l'Italie, mais il ne dit pas que je consens à me servir de l'Italie pour toutes les affaires que j'aurai à traiter avec l'Europe.

« Quand, en causant avec le comte Antonelli, au moment de la stipulation de ce traité, je l'ai interrogé bien sérieusement et qu'il m'a répondu : « Si cela vous convient, vous pouvez vous servir de notre intermédiaire ; sinon, vous êtes libre de vous en dispenser, » je lui dis : « Du moment que c'est à titre d'amitié, pourquoi me servirais-je d'autres gens pour mes relations ? » Mais je n'ai accepté, à cette époque, aucun engagement obligatoire, et encore aujourd'hui je ne suis pas l'homme pour l'accepter, et vous, également, vous ne me direz pas de l'accepter.

« A présent j'espère que, pour l'honneur de votre ami, vous voudrez

¹ Les matières comprises dans nos *Bulletins mensuels* et dans les *Nouvelles complémentaires* y sont classées suivant un ordre géographique constant, partant de l'Algérie, puis allant à l'Est, longeant ensuite la côte orientale du continent et revenant par la côte occidentale. — Voir la carte à la 4^{me} page de la couverture.

bien faire rectifier l'erreur commise dans l'article 17 et faire part de cette erreur aux puissances amies, auxquelles vous aviez fait communication du dit article. »

Quel que soit le degré de civilisation auquel sont parvenus les Européens, ils sont tenus, envers les Africains, à la plus stricte loyauté ; à cette condition seulement, ils pourront espérer les éléver à une culture supérieure.

Les lettres particulières qui arrivent de Massaouah, écrit à l'*Indépendance belge* son correspondant de Rome, peignent la situation de la **Colonie Erythrée** sous des couleurs de plus en plus sombres. Par suite des guerres qui ont désolé l'Éthiopie après la mort du négous Jean, la famine et les épidémies règnent dans toutes les provinces de cette région. Le choléra, la peste et le typhus sévissent dans le Tigré et parmi les tribus environnantes. La faim pousse une partie de la population à se réfugier à Massaouah dans l'espoir d'y trouver quelque nourriture. Les rues de cette ville sont peuplées de mendians affamés ; mais, comme les ressources du commandement sont limitées, cette population errante ne trouve pas le soulagement qu'elle cherchait. Cela constitue un véritable danger pour la ville, où l'état sanitaire de ces malheureux laisse beaucoup à désirer. Aussi l'autorité militaire a-t-elle donné l'ordre de les expulser de vive force et de les reléguer à Monkullo et à Otumlo, dans l'espoir que, de là, ils songeront à regagner leur pays. On les transporte par bandes de deux à trois cents dans ces deux localités, mais les forces et les moyens leur manquent pour s'en aller. Ils restent là, parqués comme des animaux, attendant des secours qui ne viennent pas. Beaucoup d'entre eux meurent de faim. La plaine d'Otumlo est jonchée de cadavres, et le correspondant de la *Tribuna* raconte avoir vu un vieillard qui cherchait des grains de doura dans la fiente des chameaux. Ces informations semblent justifier dans une certaine mesure les dispositions prises par la Turquie contre les provenances de Massaouah, quoique le gouvernement italien ait réclamé l'abrogation de ces dispositions en alléguant que l'état sanitaire de la colonie est irréprochable.

M. Marcel Labordère a publié dans les *Annales de l'École des sciences politiques*, une étude consciencieuse sur les grandes Compagnies coloniales anglaises ; nous empruntons aux pages consacrées à l'**Imperial British East African Company**, les détails suivants fort peu connus jusqu'ici. La rivière Tana qui descend du Kénia, a été reconnue navigable jusqu'à 400 kilomètres de son embouchure ; un steamer est spécialement affecté au service de cette rivière. Deux autres vapeurs

appartenant aussi à la Compagnie relient les différents ports du littoral. Mombas possède un phare et un outillage maritime assez complet. Depuis le mois de janvier 1890, l'Eastern Telegraph Company l'a reliée par un câble à Zanzibar. Depuis qu'elle a passé sous l'administration de la Compagnie sa population a doublé et le rendement des douanes a augmenté de 80 %. Après Mombas, les deux ports les plus importants sont ceux de Wanga et de Mélinde. Ces trois villes sont les chefs-lieux des trois districts entre lesquels se répartissent les territoires de la Compagnie. Une route et une ligne télégraphique sont en construction le long de la côte.

« Bon nombre d'Indous sont établis dans les différents ports ; ils ont des capitaux, et une grande habitude des affaires. Ils paraissent devoir développer largement le commerce de ces régions. Quant aux noirs, ils arrivent en masse de l'intérieur dans les pays où l'influence heureuse de la Compagnie se fait directement sentir ; ils viennent y chercher, et ils y trouvent la sécurité. Un chemin de fer de pénétration est projeté, devant relier Mombas au lac Victoria. La station de Machako, à mi-chemin entre le lac et Mombas, a été sérieusement fortifiée. Entre ce point et Mombas, c'est-à-dire sur une longueur de 416 kilomètres, des stations moins importantes ont été établies de 50 kilomètres en 50 kilomètres. Chacune d'elles a une petite garnison de Soudanais et d'Indous. Une route praticable pour les animaux de bât et longeant la rivière Sabaki relie ces stations entre elles. Néanmoins, le transport d'une tonne anglaise de marchandises de Mombas au lac Victoria coûte encore de 60 à 70 liv. st. Les travaux du chemin de fer qui doit remplacer la route ont été inaugurés le 27 août 1890. L'écartement de la voie n'est guère que de 60 centimètres. Vers le mois de juin 1891, la ligne sera sans doute achevée jusqu'à Taveta, c'est-à-dire jusqu'à environ 250 kilomètres de Mombas. La Compagnie désirerait fort que l'État anglais lui donnât une garantie d'intérêt pour ce chemin de fer ainsi que cela s'est pratiqué pour les lignes de l'Inde. En attendant, elle se suffit à elle-même, possède un service de postes excellent, une monnaie spéciale d'argent ou de cuivre, bien accueillie sur tous ses territoires. Il entre, dit-on, dans ses projets d'instituer à bref délai une banque privilégiée d'émission.

« Avec un territoire qui couvre une superficie de 1,920,000 kilomètres carrés, et possède des côtes longues de 640 kilomètres, la Compagnie n'entretient en Afrique qu'une cinquantaine d'agents européens. Presque tous sont en parfaite santé. Le Sultan, à qui est faite une pension de 230,000 dollars, veut bien prêter ses troupes. Ajoutez-y une force de 200

Indous et d'autant de Soudanais. Les fils de plusieurs chefs indigènes se sont offerts à entrer comme officiers au service de la Compagnie et à enrôler dans le pays même des hommes qui seraient instruits et disciplinés à l'europeenne. »

Il ressort de trois lettres du Dr **Émin**, datées de **Boukoba**, station allemande créée par lui à l'ouest du Victoria-Nyanza, qu'il comptait y installer comme chef le lieutenant Langheld ; après quoi, il pensait envoyer le Dr Stuhlmann aux îles Sessé, à l'angle N.-O. du lac, pour acheter des canots en vue de l'installation d'un service régulier de poste impériale allemande entre Boukoba et Oukoumbi, station missionnaire au S.-E. du lac, les communications par eau étant plus rapides et plus sûres que celles par terre autour de l'extrémité sud du lac. Dès que tout serait bien en ordre à Boukoba, Émin voulait se diriger vers l'ouest, dans le Karagoué, pour y fonder une petite station. Après cela, il espérait occuper le Rouhanda déjà en février ; suivant lui, c'est un pays où n'ont été encore ni Arabes ni Européens, et dans lequel l'ivoire se trouve en grande quantité ; il est situé à l'extrémité sud du lac Albert-Édouard. Cette partie-là n'a presque pas été explorée ; on ignore même jusqu'où s'étend le Rouhanda. Si les cartes actuelles sont exactes, la limite entre les sphères d'intérêts allemande et anglaise passe par le Rouhanda. Émin se proposait de suivre cette ligne encore plus ou moins imaginaire, à travers le Rouhanda, et au delà à travers l'Ou-Roundi, jusqu'au point où la sphère des intérêts allemands touche au Tanganyika. Il a expédié à la côte des souvenirs à plusieurs personnes de sa connaissance, des présents pour le musée de Breslau ; il recommande sa petite fille aux bons soins des Allemands de Bagamoyo où elle se trouve. C'est là qu'il espère pouvoir venir se reposer de ses fatigues, continuer ses travaux scientifiques et répondre aux accusations publiées par Stanley contre lui. Il tenait à laisser parler Casati et Junker avant de prendre la plume pour se justifier lui-même.

Outre l'expédition dirigée par M. Delcommune vers le Katanga, en remontant le Lomami, la **Compagnie du Katanga** en a préparé deux autres, dont l'une abordera les territoires qui lui ont été concédés, par la côte orientale et le Tanganyika ; l'autre s'y rendra par le Congo et le Sankourou. La première a pour chef le capitaine Stairs, un des officiers anglais de Stanley dans sa dernière entreprise, celui qui a tenté l'ascension du Rouwenzori, près du lac Albert-Édouard. Il a pour second le lieutenant Bodson, qui a été attaché pendant trois ans à la station des Stanley-Falls. Le marquis de Bonchamps, ancien officier de

l'armée française et le Dr Moloney font partie de l'expédition, qui a quitté Londres le 4 mai pour Zanzibar, à bord de la *Madura*, steamer qui a servi au transport des Zanzibarites et des Soudanais de Stanley jusqu'à l'embouchure du Congo. L'autre sera commandée par le capitaine Bia qui, lui aussi, a déjà fait un service de trois ans au Congo, d'abord en qualité d'adjoint à la brigade topographique, puis au camp de Basoko sur l'Arououimi, aux stations d'Oupoto et de Yambinga, enfin aux Stanley-Falls, comme chef résident intérimaire. Il a pour second le lieutenant Franqui, qui a séjourné au Congo en qualité de chef de service des transports à Loukoungou. M. Cornet, docteur ès sciences naturelles, accompagne l'expédition qui s'est embarquée le 18 mai à Anvers pour le Congo, à bord du steamer *Africa*.

Quant aux prétentions de la South African Company sur le Katanga, il est question d'un nouveau voyage à Londres de S. M., le souverain de l'État du Congo. Réussira-t-il mieux que la première fois à persuader lord Salisbury des droits de l'État indépendant sur le territoire convoité par les agents britanniques ? Nous l'ignorons. Si l'opinion des savants géographes de la Société royale de géographie de Londres pouvait exercer quelque influence sur le ministère anglais, nous rappellerions qu'il y a deux ans, lors de la séance dans laquelle le missionnaire écossais Arnot, revenu du Katanga, lut une communication sur ses voyages en Afrique, aucun de ses savants auditeurs n'eut l'idée de prétendre que le Katanga n'appartient pas au territoire de l'État indépendant. A l'occasion de la carte préparée pour cette séance et publiée dans les *Proceedings* de février 1889, l'éditeur de *Garenganze or seven years' Pioneer mission Work in Central Africa*, s'est exprimé textuellement comme suit : « La limite méridionale de l'État indépendant du Congo est déterminée par les sources de ce grand fleuve, et quoique jusqu'ici elle n'ait été tracée sur les cartes que d'une manière conjecturale, nous sommes à même maintenant de dire jusqu'où, vers le sud, s'étend l'État indépendant selon ses limites naturelles. Il comprend le vaste royaume de Garenganzé, — probablement plus grand que l'Angleterre et le pays de Galles — mais jusqu'à aujourd'hui, le roi Msiri sait à peine qu'il est vassal de l'État indépendant. »

La *London Gazette* a reçu du Foreign-Office la communication suivante :

« En vertu de conventions avec les chefs indigènes et d'autres moyens légaux, les territoires africains ci-après désignés comme districts du **Nyassaland** sont placés sous le protectorat de S. M. la reine.

« Le protectorat britannique des districts du Nyassaland comprend les territoires limités à l'est et au sud par les possessions portugaises, et à l'ouest par une ligne dont l'extrémité sud part du point où la frontière des dites possessions portugaises est coupée par la limite de la zone conventionnelle du commerce libre indiquée dans l'art. 1 de l'Acte de Berlin ; elle suit cette limite vers le nord jusqu'au point où elle rencontre la ligne du bassin géographique du Congo mentionnée dans le même article ; de là, elle se prolonge le long de cette dernière ligne jusqu'au point d'intersection des sphères d'influence anglaise et allemande, indiqué dans le paragraphe second du 1^{er} article de la Convention du 1^{er} juillet 1890. Des mesures sont prises pour l'administration de la justice, et le maintien de la paix et du bon ordre dans les districts du Nyassaland. »

Après de longues et nombreuses péripéties, il semble qu'enfin la délimitation des **frontières respectives du Portugal et du territoire anglais** réservé à l'exploitation de la South African Company va obtenir une solution. En effet, le *Times* du 14 mai a annoncé que le gouvernement portugais a virtuellement accepté les propositions de lord Salisbury, au sujet desquelles le journal de la Cité s'exprime ainsi :

Le nouvel arrangement est basé sur le principe du *do ut des*. Une large concession de 50,000 milles carrés est faite au nord du Zambèze. L'arrangement avorté du 20 août 1890 n'accordait au Portugal qu'un petit triangle de territoire dont le Zambèze et le Shiré formaient l'un des côtés, et une ligne allant du Ruo vers Tété l'autre côté. Par le nouvel arrangement, une ligne se dirige vers le nord-ouest jusqu'à un point situé au milieu du cours de la Loangoa, qu'elle suit jusqu'à Zouumbo. Au sud du Zambèze, la démarcation est généralement la même que celle de l'arrangement du 20 août. Le petit territoire de 10 milles au sud de Zouumbo est maintenu. Après avoir suivi pendant quelques milles la direction de l'est, au sud de Zouumbo, la ligne tourne brusquement vers le sud-ouest, aboutissant au Mazoe, par 32 degrés 30' longitude est. De ce point, la frontière orientale de la C^e *British South Africa* est tracée directement vers le sud le long du 32° 30' de longitude est jusqu'au Limpopo. En approchant de ce fleuve, elle tourne légèrement vers l'ouest. Quant au Massi-Kessi, une petite parcelle en est laissée au Portugal sur le plateau, afin d'assurer un refuge aux officiers portugais fuyant le climat malsain des plaines. Cette ligne de partage du plateau sera déterminée d'un commun accord.